

PERMIS DE DÉMOLIR DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

A-2022-148.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Demande déposée le 12/07/2022, Par : Madame Danielle JOUAN-NOGER Demeurant : 9 bis, rue Paul Doumer 78420 CARRIERES SUR SEINE Pour : Démolition de la dépendance d'une surface d'environ 60 m². Sur un terrain sis : 9 bis, rue Paul Doumer Réf. cadastrale : BE119

	Référence dossier
Nº	PD 78124 22 G0002
urfac	e de plancher démolie :

Surface de plancher démolie : 60 m²



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu la demande de permis de démolir référencée ci-dessus, Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,

ARRÊTE,

Article 1 : Le permis de démolir est accordé pour le projet décrit dans la demande.

Article 2 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Carrières-sur-Seine, le 0 9 AOUT 2022

Pour le Maire, Par délégation, L'adjoint en charge de l'Urbanisme, la Sécurité, et la Voirie Michel MILLOT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.